Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502669-20251208-DELIB2025074-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025 (*ouverte à 20h03)*

DATE DE CONVOCATION : 02 DECEMBRE 2025

CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

PRESENTS (12) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Isabelle HEDAN, Frédéric MORVAN, Yves DEBRUYNE, Annaig PEDRON, Audrey LETERTRE, Mickael QUIMBERT

PROCURATIONS (2) :
Françoise BONHOMME donne pouvoir à Isabelle HEDAN
Philippe RENAUX donne pouvoir à Frédéric MORVAN

EXCUSES (7) :
Léonard DARRAS, Fanny LEROY, Karen FIANCET, Medhi MAINGUENÉ, Patrick MAINGUENE, Abderrahim ACHAGUI, Delphine POSNIC

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HEDAN

2025.074 – 6.1
SECURITE – CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Annexe : Projet de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Jérôme TOUTAIN, adjoint délégué à la sécurité, et Matthieu POLLET, Maire, présentent le rapport suivant :
La présente délibération a pour objet de formaliser la volonté de la commune de SAINT ERBLON de renforcer la coordination entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale, dans le cadre d'un diagnostic local de sécurité récemment réalisé.
Ce diagnostic a mis en lumière la nécessité d'amplifier la coopération entre les services de sécurité, notamment en matière de prévention, de lutte contre les incivilités, et de protection des biens et des personnes sur le territoire communal. Dans ce contexte, il est envisagé un rapprochement avec la mairie de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE afin de bénéficier d'une police municipale mutualisée. Les conditions précises de cette mutualisation seront définies ultérieurement dans une convention de mise à disposition d'agents de la police municipale. Cette démarche s'inscrit dans le respect des dispositions légales en vigueur, notamment celles du code de la sécurité intérieure, et vise à renforcer l'efficacité des services de sécurité sur le territoire de SAINT ERBLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **APPROUVER** la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les discussions nécessaires avec la mairie de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE en vue de la mise en place d'une police municipale mutualisée

Pour extrait conforme, le 11 Décembre

La secrétaire de séance,
Isabelle HEDAN

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON (Ille-et-Vilaine)